



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DISTINCTION HONORIFIQUES

DANS LE CHAMP DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

MEDAILLES

Les distinctions attribuées par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports sont destinées à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement exemplaire au service :

- a) de l'éducation physique et du sport,
- b) des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives,
- c) des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire,
- d) d'activités associatives au service de l'intérêt général,
- e) de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

La médaille est décernée aux personnes qui se sont distinguées par leur engagement actif et qui justifient en outre des conditions d'ancienneté requises :

- **médaille de bronze** : après 6 ans d'ancienneté et au moins 2 ans après la lettre de félicitations,
- **médaille d'argent** : après 10 ans d'ancienneté et titulaire de la médaille de bronze depuis 4 ans,
- **médaille d'or** : après 15 ans d'ancienneté et titulaire de la médaille d'argent depuis 5 ans.

La qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général peut justifier l'attribution de la médaille à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, à l'un quelconque des trois échelons.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut être attribuée à des ressortissants étrangers ainsi qu'à des français vivant à l'étranger.

Les décisions concernant la médaille de bronze sont prises par le préfet.

Les décisions concernant les médailles d'argent et d'or (et pour les trois échelons, les décisions concernant les ressortissants étrangers, les français résidant à l'étranger et les candidats ne remplissant pas les conditions réglementaire) sont prises par le ministère de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Les distinctions sont réparties en deux promotions : **1er janvier et 14 juillet**.

La promotion d'un échelon à l'autre n'est pas automatique, elle suppose la persistance d'activités, de fonctions non encore récompensées ou de nouveaux mérites liés à des responsabilités supérieures. Un nouveau dossier est à produire à chaque échelon.

LETRE DE FÉLICITATIONS

La lettre de félicitations est un témoignage de reconnaissance exprimé pour une implication particulière dans l'année écoulée, dans l'attente éventuelle de l'attribution de la médaille de bronze.

Elle est obtenue sur proposition d'un élu ou d'un dirigeant associatif et délivrée par le préfet.

Elles sont réparties également en deux promotions : **1er janvier et 14 juillet**.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier se compose d'un mémoire de proposition indiquant l'état civil de la personne proposée et les fonctions qu'elle exerce ou a exercée.

Le mémoire de proposition doit retracer, le plus exhaustivement possible, la qualité, la nature des mérites **en précisant la date de début et de fin de l'activité (sans oublier de développer les sigles)**.

Le proposant doit être **précis et complet** dans le descriptif des fonctions **(et particulièrement des nouvelles fonctions et/ou responsabilités)** et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité.

Le mémoire de proposition doit être accompagné **d'une copie lisible recto/verso sur papier A4** : d'un extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité ou du livret de famille de l'intéressé(e).

**LES MEMOIRES RECEPTIONNES MANUSCRITS OU NE RESPECTANT PAS LES CONSIGNES
NE SERONT PAS ETUDIES.**

**Les dossiers sont à renvoyer pour instruction au :
CDMJSEA 76 - 4 LES NOIRES TERRES - 27370 MANDEVILLE**

Délais d'envoi des dossiers :

Médailles d'or et d'argent : **avant le 15 août** pour la promotion du 1er janvier,
avant le 15 février pour la promotion du 14 juillet.

Médailles de bronze : **avant le 1er novembre** pour la promotion du 1er janvier,
avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet.

Les mémoires sont ensuite étudiés par la commission départementale présidée par le directeur départemental délégué de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale en lien avec le comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de Seine-Maritime (CDMJSEA 76), le comité départemental olympique et sportif de Seine-Maritime (CDOS 76), la fédération départementale des foyers ruraux de la Seine-Maritime (FDFR 76) et le comité départemental du sport en milieu rural (CDSMR 76), pour toutes les médailles et lettres de félicitations de toutes les promotions.

Renseignements :

- **Direction départementale déléguée de la cohésion sociale :**
Secrétariat des distinctions honorifiques : 02.76.27.71.20 ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr
- **Comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif de Seine-Maritime :**
Président : Benjamin GORGIBUS b.gorgibus@sfr.fr
Vice-président délégué : Christian LAHOSSINE